

Le rendez-vous de liaison

Créé à partir du 31 mars 2022 (pour les arrêts de travail débutant à compter de cette date), le rendez-vous de liaison est un entretien entre salarié et employeur, en association avec le Service de Prévention et de Santé au Travail qui peut avoir lieu dès que l'arrêt de travail du salarié provoque une absence de plus de 30 jours.

Objectifs du rendez-vous :

- Informer le salarié des actions de prévention de la désinsertion professionnelle dont il peut bénéficier ;
- Informer le salarié de l'existence de la visite de pré reprise ;
- Informer le salarié et l'employeur sur les mesures d'aménagement de poste et de travail possibles ou envisageables.

Organisation du rendez-vous :

Il est organisé à l'initiative du salarié ou de l'employeur.

L'employeur informe le salarié de l'existence de ce dispositif.

Le salarié peut refuser de le mettre en place (sans conséquence).

Dans les entreprises de plus de 250 salariés, le référent handicap de l'entreprise peut participer au rdv de liaison sur demande du salarié.